

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON¹, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE², Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANCOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

M. Christophe TOUNTEVICH, maire de la commune de FONTENILLES, accueille les conseillers communautaires.

M. Francis IDRAC, Président, remercie M. TOUNTEVICH et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

M. Mohammed EL HAMMOUMI est nommé secrétaire de séance.

¹ Mme TERRASSON est arrivée à 18 h 59 et a pris part au vote à partir de la délibération n° 2021-43

² Mme ABADIE est arrivée à 18 h 45 et a pris part au vote à partir de la délibération n° 2021-24

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

1	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE	5
2	DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.....	5
3	 FONCTIONNEMENT INTERNE.....	5
3.1	Délibération n° 2021-24 : Modification n° 1 du règlement intérieur des assemblées de la Gascogne Toulousaine du 23/07/2020.....	5
4	 FINANCES.....	8
4.1	Délibération n° 2021-25 : Examen et approbation du compte de gestion 2020 du comptable public du budget principal	8
4.2	Délibération n° 2021-26 : Vote du compte administratif 2020 du budget principal ..	8
4.3	Délibération n° 2021-27 : Examen et approbation du compte de gestion 2020 du comptable public du budget annexe « MCEF ».....	9
4.4	Délibération n° 2021-28 : Vote du compte administratif 2020 du budget annexe « MCEF »	10
4.5	Délibération n° 2021-29 : Opérations de clôture du budget annexe « MCEF ».....	11
4.6	Délibération n° 2021-30 : Examen et approbation du compte de gestion 2020 du comptable public du budget annexe « Photovoltaïque »	13
4.7	Délibération n° 2021-31 : Vote du compte administratif 2020 du budget annexe « Photovoltaïque »	13
4.8	Délibération n° 2021-32 : Examen et approbation du compte de gestion 2020 du comptable public du budget annexe « Pont Peyrin III ».....	14
4.9	Délibération n° 2021-33 : Vote du compte administratif 2020 du budget annexe « Pont Peyrin III »	15
4.10	Délibération n° 2021-34 : Examen et approbation du compte de gestion 2020 du comptable public du budget annexe « Roulage ».....	15
4.11	Délibération n° 2021-35 : Vote du compte administratif 2020 du budget annexe « Roulage »	16
4.12	Délibération n° 2021-36 : Examen et approbation du compte de gestion 2020 du comptable public du budget annexe « Espèche »	16
4.13	Délibération n° 2021-37 : Vote du compte administratif 2020 du budget annexe « Espèche ».....	17
4.14	Délibération n° 2021-38 : Examen et approbation du compte de gestion 2020 du comptable public du budget annexe « Génibrat »	18
4.15	Délibération n° 2021-39 : Vote du compte administratif 2020 du budget annexe « Génibrat »	18

4.16	Délibération n° 2021-40 : Examen et approbation du compte de gestion 2020 du comptable public du budget annexe « Les Martines ».....	19
4.17	Délibération n° 2021-41 : Vote du compte administratif 2020 du budget annexe « Les Martines ».....	19
4.18	Délibération n° 2021-42 : Affectation du résultat 2020 du budget principal après reprise des résultats du BA « MCEF ».....	20
4.19	Délibération n° 2021-43 : Vote du taux 2021 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).....	21
4.20	Délibération n° 2021-44 : Vote des taux de taxes ménages 2021	21
4.21	Délibération n° 2021-45 : Vote du taux 2021 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	22
4.22	Délibération n° 2021-46 : Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI 2021	22
4.23	Délibération n° 2021-47 : Vote du budget primitif 2021 du budget principal.....	23
4.24	Délibération n° 2021-48 : Vote du budget primitif 2021 du budget annexe « Photovoltaïque ».....	24
4.25	Délibération n° 2021-49 : Vote du budget primitif 2021 du budget annexe « Pont Peyrin III »	25
4.26	Délibération n° 2021-50 : Vote du budget primitif 2021 du budget annexe « Roulage »	26
4.27	Délibération n° 2021-51 : Vote du budget primitif 2021 du budget annexe « Espèche ».....	26
4.28	Délibération n° 2021-52 : Vote du budget primitif 2021 du budget annexe « Génibrat ».....	27
4.29	Délibération n° 2021-53 : Vote du budget primitif 2021 du budget annexe « Les Martines ».....	28
4.30	Délibération n° 2021-54 : Gers numérique - Attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle et d'une participation à l'investissement pour l'année 2021 28	
4.31	Délibération n° 2021-55 : Orientation et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus	30
4.32	Délibération n° 2021-56 : Gestion patrimoniale - Liste des biens meubles dont le montant est inférieur à 500 € TTC à intégrer à la section d'investissement.....	31
5	COMMANDE PUBLIQUE	34
5.1	Délibération n° 2021-57 : MAPAN) 2021-01 Viabilisation de la zone d'activités de « l'Espèche » - Espèche 4 : désignation des titulaires.....	34
6	RESSOURCES HUMAINES	35
6.1	Délibération n° 2021-58 : Validation du plan de formation 2021	35
6.2	Délibération n° 2021-59 : Prolongation de l'expérimentation relative au télétravail.....	37

7	DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉ (DDMOB)	38
7.1	Délibération n° 2021-60 : Décision de la CCGT sur la non prise de la compétence « Mobilité »	39
7.2	Délibération n° 2021-61 : Programme « Environnement : voiries et agriculture » - Convention de partenariat 2021 – 2023 avec le GAGT	40
7.3	Délibération n° 2021-62 : Programme « Environnement : voiries et agriculture » - Demande de subvention au conseil départemental du Gers	41
7.4	Délibération n° 2021-63 : Projet d'aménagement foncier agricole et forestier - Périmètre de MONFERRAN-SAVÈS, CLERMONT-SAVÈS, MARESTAING et l'ISLE-JOURDAIN : avis de la CCGT	42
7.5	Délibération n° 2021-64 : Convention de partenariat 2021 - 2024 avec Arbres et paysages 32, Arbres et paysages d'Autan et la fédération départementale des chasseurs du Gers pour la plantation de haies champêtres	44
8	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	45
8.1	Délibération n° 2021-65 : Convention d'adhésion au programme « Petite villes de demain » (PVdD)	45
9	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	47
9.1	Délibération n° 2021-66 : ZA de l'Espèche - Attribution du lot n° 7 à la société LOUSAS	47
10	SPORT	48
10.1	Délibération n° 2021-67 : Piscine - Ouverture et tarification 2021	48
11	QUESTIONS DIVERSES	52
11.1	ZAE Génibrat : enquête publique	52
11.2	Accessibilité sur l'ISLE-JOURDAIN.....	52
11.3	École de musique de la Gascogne Toulousaine.....	52
11.4	MJC	52

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 février 2021.

2 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir :

N° ordre et date de signature	Services concernés	Descriptifs	Bénéficiaires		Montants	
			Noms	CP	HT	TTC
2021-011 16/02/2021	COMMANDE PUBLIQUE	Acquisition, installation et paramétrage d'un portail usager avec téléservices pour la saisine par voie électronique de l'ADS	INETUM	93400	13 547,50 €	16 257,00 €
2021-012 11/02/2021	COMMANDE PUBLIQUE	Intervention du service de conseil en organisation du CDG 32	CDG32	32000	2 450,00 €	2 940,00 €
2021-013 15/02/2021	FINANCES	Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne	CREDIT AGRICOLE	32600	-	400 000,00 €
2021-014 02/03/2021	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA n° 2021-02 Fourniture de masques pour les agents de la CCGT	MIF SOURCING	94220	Accord-cadre à bons de commande avec un montant maxi annuel de 25 000 € HT	

Le Conseil communautaire prend acte des décisions à l'unanimité.

3 FONCTIONNEMENT INTERNE

3.1 Délibération n° 2021-24 : Modification n° 1 du règlement intérieur des assemblées de la Gascogne Toulousaine du 23/07/2020

Le conseil communautaire a adopté son règlement intérieur le 23 juillet 20 conformément aux articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans les six mois qui suivaient son installation. Ce règlement définit, dans le respect du CGCT et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent les EPCI, le mode d'organisation et de fonctionnement des organes de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

M. le président informe l'assemblée de la nécessité de créer une commission « Action sociale » qui traiterait des sujets tels que la Convention Territoriale Globale (CTG), le portage des repas à domicile, et servirait de lieu d'échanges sur les orientations fixées au CIAS et au CISPD.

Cette décision implique une modification du règlement intérieur du Conseil communautaire, des délibérations des communes pour désigner leurs représentants et une validation de la commission nouvellement composée en Conseil communautaire.

Les membres du bureau communautaire, en séance du 14/01/2021, ont donné un accord de principe à la création de la commission « Action sociale ».

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le règlement intérieur du conseil communautaire comme suit :

- 1. Changement du titre « Règlement intérieur du conseil communautaire » par « Règlement intérieur des assemblées de la Gascogne Toulousaine »,**
- 2. Modification de l'article 10 (chapitre 3)**

CHAPITRE III : Commissions et comités consultatifs

Article 10 : Commissions communautaires thématiques

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions et des avis qui lui incombent, le conseil de communauté constitue, à l'initiative de son président, des commissions consultatives thématiques. Selon l'article L. 2121-22 du CGCT (modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29, la constitution de commissions communautaires thématiques est possible en cours de mandat.

La communauté de communes comprend les commissions communautaires thématiques suivantes :

- **Commission Action sociale**
- **Commission Aménagement du Territoire**
- **Commission Finances**
- **Commission Développement Durable et Mobilité**
- **Commission Développement Economique**
- **Commission Petite Enfance - Enfance - Jeunesse**
- **Commission Sport - Culture**

Le conseil communautaire fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront conformément à l'article L 5211-40-1 du CGCT qui dispose que lorsqu'un EPCI³ à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L 2122-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine.

La désignation des membres des commissions par le conseil communautaire est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

³ EPCI : établissement public de coopération intercommunale

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour garantir l'expression pluraliste des élus, la répartition suivante est proposée :

COMMUNES	NOMBRE DE REPRESENTANTS (hors MAIRES)
AURADÉ	1
BEAUPUY	1
CASTILLON-SAVÈS	1
CLERMONT SAVÈS	1
ENDOUFIELLE	1
FONTENILLES	3
FRÉGOUVILLE	1
ISLE-JOURDAIN	3
LIAS	1
MARESTAING	1
MONFERRAN SAVÈS	1
PUJAUDRAN	1
RAZENGUES	1
SÉGOUFIELLE	1
	18

Les conseillers municipaux amenés à siéger dans les commissions communautaires thématiques sont désignés par chaque conseil municipal.

A minima une commission est ainsi composée de 18 membres auxquels peuvent s'ajouter les maires désignés par leurs conseils municipaux pour siéger au sein de certaines commissions. Les maires peuvent également remplacer un conseiller municipal absent sans avoir été préalablement désigné à cette commission.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	30
Excusés	7
Absents :	0
Procurations :	4
Vote	
Favorables :	34
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

4 FINANCES

4.1 Délibération n° 2021-25 : Examen et approbation du compte de gestion 2020 du comptable public du budget principal

Le compte de gestion 2020 du budget principal est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2020.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charges des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2020 du budget principal après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Nombre de conseillers :	37	
Conseillers en exercice :	37	
Présents :	31	
Excusés	6	
Absents :	0	
Procurations :	5	
Vote		
Favorables :	33	
Défavorables :	0	
Abstentions :	3	Mme. BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS
Non votants :	0	

Monsieur IDRAC demande à M. PÉTRUS pourquoi une abstention sur cette question sachant que le compte de gestion est établi par la trésorière.

M. PÉTRUS répond qu'ils vont s'abstenir sur les comptes de gestion et comptes administratifs 2020 car ils n'étaient pas en exercice à ce moment-là.

4.2 Délibération n° 2021-26 : Vote du compte administratif 2020 du budget principal

Le conseil communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévus	3 335 120,00 €
	Réalisé	1 274 700,66 €
	Restes à réaliser	477 680,42 €
Recettes	Prévus	3 335 120,00 €
	Réalisé	1 227 747,66 €
	Résultats reportés	297 615,11 €
	Restes à réaliser	707 588,94 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus	15 157 750,00 €
	Réalisé	13 337 246,20 €
	Restes à réaliser	/
Recettes	Prévus	15 157 750,00 €
	Réalisé	14 620 238,98 €
	Résultats reportés	898 306,45 €
	Restes à réaliser	/

BUDGET PRINCIPAL	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		297 615,11		898 306,45	0,00	
Opérations de l'exercice	1 274 700,66	1 227 747,66	13 337 246,20	14 620 238,98	14 611 946,86	17 043 908,20
TOTAUX	1 274 700,66	1 525 362,77	13 337 246,20	15 518 545,43	14 611 946,86	17 043 908,20
Résultats de clôture		250 662,11		2 181 299,23		2 431 961,34
Restes à réaliser	477 680,42	707 588,94			477 680,42	707 588,94
TOTAUX CUMULÉS	1 752 381,08	2 232 951,71	13 337 246,20	15 518 545,43	15 089 627,28	17 751 497,14
RÉSULTATS DÉFINITIFS		480 570,63		2 181 299,23		2 661 869,86

M. IDRAC quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Bureau et la commission des finances du 09/03/2021,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs ci-jointe,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2020.

Nombre de conseillers :	37	
Conseillers en exercice :	37	
Présents :	30	
Excusés	7	
Absents :	0	
Procurations :	5	
Vote		
Favorables :	33	
Défavorables :	0	
Abstentions :	3	Mme. BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS
Non votants :	0	

4.3 Délibération n° 2021-27 : Examen et approbation du compte de gestion 2020 du comptable public du budget annexe « MCEF »

Le compte de gestion 2020 du budget annexe « MCEF » est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2020.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charges des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « MCEF » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Nombre de conseillers :	37	
Conseillers en exercice :	37	
Présents :	31	
Excusés	6	
Absents :	0	
Procurations :	5	
Vote		
Favorables :	33	
Défavorables :	0	
Abstentions :	3	Mme. BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS
Non votants :	0	

4.4 Délibération n° 2021-28 : Vote du compte administratif 2020 du budget annexe « MCEF »

Le conseil communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

BA MCEF	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		13 073,91		12 590,03	0,00	
Opérations de l'exercice	47 568,14	36 073,34	47 279,22	62 401,03	94 847,36	124 138,31
TOTAUX	47 568,14	49 147,25	47 279,22	74 991,06	94 847,36	124 138,31
Résultats de clôture		1 579,11		27 711,84		29 290,95
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	47 568,14	49 147,25	47 279,22	74 991,06	94 847,36	124 138,31
RESULTATS DEFINITIFS		1 579,11		27 711,84		29 290,95

M. IDRAC quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Bureau et la commission des finances du 09/03/2021,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe « MCEF ».

Nombre de conseillers :	37	
Conseillers en exercice :	37	
Présents :	30	
Excusés	7	
Absents :	0	
Procurations :	5	
Vote		
Favorables :	33	
Défavorables :	0	
Abstentions :	3	Mme. BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS
Non votants :	0	

4.5 Délibération n° 2021-29 : Opérations de clôture du budget annexe « MCEF »

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que, suite à la décision de clôturer le budget annexe MCEF prise par délibération du 26 novembre 2020, il convient :

- d'ajuster l'inventaire des immobilisations et subventions au comptes de bilan actif / passif du comptable (rectifications d'imputation comptable, regroupement sous un numéro unique d'inventaire),
- de réintégrer les éléments d'actif et de passif constatés au compte de gestion 2020 dans la comptabilité du budget principal ; les biens seront repris à leur valeur nette comptable et ne seront pas soumis à l'amortissement dans le budget principal selon délibération relative aux modalités d'amortissement en vigueur,
- de reprendre le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement au budget principal.

Il est précisé que ces opérations ne sont pas budgétaires.

- Ajustement des comptes de bilan après établissement de l'inventaire :

COMPTE BA MCEF	N° INVENTAIRE BA MCEF	DÉSIGNATION	EXERCICE	N° TITRE	ARTICLE	MONTANT	CHANGEMENT COMPTE
1312	nc	Acompte et solde extension MCEF (Région)	2010	5-12	1312	53 750,00	1322
1311	nc	Solde extension MCEF (Etat)	2011	11	1311	107 500,00	1321
Total						161 250,00	

Modifications							
COMPTE BA MCEF	N° INVENTAIRE BA MCEF	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	VALEUR NETTE COMPTABLE	DUREE D'AMORT.	COMPTE BUDGET PPL	N° INVENTAIRE BUDGET PPL
2111	5	BM 393, 396, 398, terrain bâti bd des Poumadères	31/12/2004	30 490,00	0	2115	102
2121	1-2015	CREATION ESPACES VERTS	31/12/2015	287,53	0	2121	2020-104
2132	1-2014	MODIF ELECTRIQUE ET HYDRAULIQUE GROUPE WESPER	14/02/2014	13 832,13	0	2135	2020-105
2135	2020-103	CHAUDIERE GAZ INOX A CONDENSATION ATLANTIC VARFREE	31/12/2020	39 568,14	0	2135	2020-103
2132	1-2008	Annexe, bd des Poumadères	31/12/2007	747 275,99	0	21318	301
2132	2-2008	Annexe, bd des Poumadères	31/12/2009	4 198,58	0	21318	
2132	4-2009	Annexe, bd des Poumadères	31/12/2009	294 547,21	0	21318	
Total				1 130 199,58			

- Intégration des soldes du bilan de sortie dans la comptabilité du budget principal :

Exercice clos 2020

Compte	Balance de sortie budget principal	Intégration solde bilan BA MCEF	Balance corrigée
ACTIF	2 549 690,13	1 161 267,20	3 710 957,33
2115	0,00	30 490,00	30 490,00
2121	30 305,08	287,53	30 592,61
21318	1 963 196,26	1 046 021,78	3 009 218,04
2135	245 661,62	53 400,27	299 061,89
4111	297 474,22	4 776,38	302 250,60
4116	29 523,02	1 291,17	30 814,19
44567	0,00	8 530,00	8 530,00
4512	-16 470,07	16 470,07	0,00
PASSIF	12 502 487,34	1 161 267,20	13 663 754,54
1068	6 841 102,78	295 549,88	7 136 652,66
110	898 306,45	12 590,03	910 896,48

12	0,00	15 121,81	15 121,81
1321	669 053,91	178 433,34	847 487,25
1322	812 614,31	623 795,47	1 436 409,78
1641	3 242 812,24	34 000,00	3 276 812,24
4011	38 597,65	1 776,67	40 374,32

- Résultats corrigés à reprendre au budget principal :

	Résultat de clôture 2020 Budget principal	Intégration résultat de clôture BA MCEF	Résultat reporté au budget 2021 après correction
Section d'investissement (ligne 001)	250 662,11	27 711,84	278 373,95
Section de fonctionnement (ligne 002)	2 181 299,23	1 579,11	2 182 878,34

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis du bureau et de la commission finances du 9 mars 2021,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charges des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'ajuster l'inventaire des immobilisations et subventions au comptes de bilan actif / passif du comptable,
- de réintégrer les éléments d'actif et de passif constatés au compte de gestion 2020 dans la comptabilité du budget,
- de reprendre le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement au budget principal.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	31
Excusés	6
Absents :	0
Procurations :	5

Vote

Favorables :	33	
Défavorables :	0	
Abstentions :	3	Mme. BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS
Non votants :	0	

4.6 Délibération n° 2021-30 : Examen et approbation du compte de gestion 2020 du comptable public du budget annexe « Photovoltaïque »

Le compte de gestion 2020 du budget annexe « Photovoltaïque » est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2020.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charges des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Photovoltaïque » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Nombre de conseillers :	37	
Conseillers en exercice :	37	
Présents :	31	
Excusés :	6	
Absents :	0	
Procurations :	5	
Vote		
Favorables :	33	
Défavorables :	0	
Abstentions :	3	Mme. BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS
Non votants :	0	

4.7 Délibération n° 2021-31 : Vote du compte administratif 2020 du budget annexe « Photovoltaïque »

Le conseil communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
COMPTE	LIBELLE	CA 2020	BP 2021	COMPTE	LIBELLE	CA 2020	BP 2021
TOTAL				TOTAL		0,00	0,00
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
COMPTE	LIBELLE	CA 2020	BP 2021	COMPTE	LIBELLE	CA 2020	BP 2021
60612	Energie, électricité			7088	Vente électricité	3 795,03	3 800,51
61558	Entretien et réparations		21 270,00	758	Produits divers gestion courante		
6156	Maintenance	1 612,50	2 000,00	7588	Produits divers de gestion courante		
6161	Assurance			777/042	Quote part de subv transf. cpte résultat		
TOTAL		1 612,50	23 270,00	TOTAL		3 795,03	3 800,51
				002	Excédent de fonctionnement reporté	17 286,96	19 469,49
TOTAL				TOTAL		21 081,99	23 270,00
						19 469,49	0,00

BA Photovoltaïque	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				17 286,96	0,00	
Opérations de l'exercice			1 612,50	3 795,03	1 612,50	21 081,99
TOTAUX	0,00	0,00	1 612,50	21 081,99	1 612,50	21 081,99
RESULTATS DEFINITIFS				19 469,49		19 469,49

M. IDRAC quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Bureau et la commission Finances du 09/03/2021, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charges des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe « Photovoltaïque ».

Nombre de conseillers :	37	
Conseillers en exercice :	37	
Présents :	30	
Excusés	7	
Absents :	0	
Procurations :	5	
Vote		
Favorables :	33	
Défavorables :	0	
Abstentions :	3	Mme. BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS
Non votants :	0	

4.8 Délibération n° 2021-32 : Examen et approbation du compte de gestion 2020 du comptable public du budget annexe « Pont Peyrin III »

Le compte de gestion 2020 du budget annexe « Pont Peyrin III » est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2020.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charges des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Pont Peyrin III », après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Nombre de conseillers :	37	
Conseillers en exercice :	37	
Présents :	31	
Excusés	6	
Absents :	0	
Procurations :	5	
Vote		
Favorables :	33	
Défavorables :	0	
Abstentions :	3	Mme. BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS
Non votants :	0	

4.9 Délibération n° 2021-33 : Vote du compte administratif 2020 du budget annexe « Pont Peyrin III »

Le conseil communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

BA PPIII	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		35 625,05	17 464,66			
Opérations de l'exercice	950 525,53	690 087,81	931 202,73	924 542,43	1 899 192,92	1 650 255,29
TOTAUX	950 525,53	725 712,86	948 667,39	924 542,43	1 899 192,92	1 650 255,29
Résultats de clôture	224 812,67		24 124,96		248 937,63	
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	950 525,53	725 712,86	948 667,39	924 542,43	1 899 192,92	1 650 255,29
RESULTATS DEFINITIFS	224 812,67		24 124,96		248 937,63	

M. IDRAC quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Bureau et la commission Finances du 09/03/2021, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charges des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe « Pont Peyrin III ».

Nombre de conseillers :	37	
Conseillers en exercice :	37	
Présents :	30	
Excusés :	7	
Absents :	0	
Procurations :	5	
Vote		
Favorables :	33	
Défavorables :	0	
Abstentions :	3	Mme. BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS
Non votants :	0	

4.10 Délibération n° 2021-34 : Examen et approbation du compte de gestion 2020 du comptable public du budget annexe « Roulage »

Le compte de gestion 2020 du budget annexe « Roulage » est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2020.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charges des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Roulage » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Nombre de conseillers :	37	
Conseillers en exercice :	37	
Présents :	31	
Excusés	6	
Absents :	0	
Procurations :	5	
Vote		
Favorables :	33	
Défavorables :	0	
Abstentions :	3	Mme. BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS
Non votants :	0	

4.11 Délibération n° 2021-35 : Vote du compte administratif 2020 du budget annexe « Roulage »

Le conseil communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

BA Roulage	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	1 618 185,43			1 530 717,67		
Opérations de l'exercice	4 618 801,98	5 086 204,67	5 183 006,89	4 739 764,56	11 419 994,30	11 356 686,90
TOTAUX	6 236 987,41	5 086 204,67	5 183 006,89	6 270 482,23	11 419 994,30	11 356 686,90
Résultats de clôture	1 150 782,74			1 087 475,34	63 307,40	
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	6 236 987,41	5 086 204,67	5 183 006,89	6 270 482,23	11 419 994,30	11 356 686,90
RESULTATS DEFINITIFS	1 150 782,74			1 087 475,34	63 307,40	

M. IDRAC quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Bureau et la commission Finances du 09/03/2021, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charges des finances, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe « Roulage ».

Nombre de conseillers :	37	
Conseillers en exercice :	37	
Présents :	30	
Excusés	7	
Absents :	0	
Procurations :	5	
Vote		
Favorables :	33	
Défavorables :	0	
Abstentions :	3	Mme. BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS
Non votants :	0	

4.12 Délibération n° 2021-36 : Examen et approbation du compte de gestion 2020 du comptable public du budget annexe « Espèche »

Le compte de gestion 2020 du budget annexe « Espèche » est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2020.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charges des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Espèche » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Nombre de conseillers :	37	
Conseillers en exercice :	37	
Présents :	31	
Excusés	6	
Absents :	0	
Procurations :	5	
Vote		
Favorables :	33	
Défavorables :	0	
Abstentions :	3	Mme. BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS
Non votants :	0	

4.13 Délibération n° 2021-37 : Vote du compte administratif 2020 du budget annexe « Espèche »

Le conseil communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

BA Espèche	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	88 305,45			74 028,14		
Opérations de l'exercice			20 826,50	14 231,65	109 131,95	88 259,79
TOTAUX	88 305,45	0,00	20 826,50	88 259,79	109 131,95	88 259,79
Résultats de clôture	88 305,45			67 433,29	20 872,16	
Restes à réaliser	0,00				0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	88 305,45	0,00	20 826,50	88 259,79	109 131,95	88 259,79
RESULTATS DEFINITIFS	88 305,45			67 433,29	20 872,16	0,00

M. IDRAC quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Bureau et la commission Finances du 09/03/2021, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe « Espèche ».

Nombre de conseillers :	37	
Conseillers en exercice :	37	
Présents :	30	
Excusés	7	
Absents :	0	
Procurations :	5	
Vote		
Favorables :	33	
Défavorables :	0	
Abstentions :	3	Mme. BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS
Non votants :	0	

4.14 Délibération n° 2021-38 : Examen et approbation du compte de gestion 2020 du comptable public du budget annexe « Génibrat »

Le compte de gestion 2020 du budget annexe « Génibrat » est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2020.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charges des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Génibrat » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Nombre de conseillers :	37	
Conseillers en exercice :	37	
Présents :	31	
Excusés	6	
Absents :	0	
Procurations :	5	
Vote		
Favorables :	33	
Défavorables :	0	
Abstentions :	3	Mme. BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS
Non votants :	0	

4.15 Délibération n° 2021-39 : Vote du compte administratif 2020 du budget annexe « Génibrat »

Le conseil communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

BA Génibrat	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	624 236,67			570 477,35		
Opérations de l'exercice	21 061,36	0,00	2 872,12	0,00	648 170,15	570 477,35
TOTAUX	645 298,03	0,00	2 872,12	570 477,35	648 170,15	570 477,35
Résultats de clôture	645 298,03			567 605,23	77 692,80	
Restes à réaliser	0,00				0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	645 298,03	0,00	2 872,12	570 477,35	648 170,15	570 477,35
RESULTATS DEFINITIFS	645 298,03			567 605,23	77 692,80	

M. IDRAC quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Bureau et la commission Finances du 09/03/2021, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe « Génibrat ».

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	30
Excusés	7

Absents :	0	
Procurations :	5	
Vote		
Favorables :	33	
Défavorables :	0	
Abstentions :	3	Mme. BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS
Non votants :	0	

4.16 Délibération n° 2021-40 : Examen et approbation du compte de gestion 2020 du comptable public du budget annexe « Les Martines »

Le compte de gestion 2020 du budget annexe « Les Martines » est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2020.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Les Martines » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Nombre de conseillers :	37	
Conseillers en exercice :	37	
Présents :	31	
Excusés :	6	
Absents :	0	
Procurations :	5	
Vote		
Favorables :	33	
Défavorables :	0	
Abstentions :	3	Mme. BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS
Non votants :	0	

4.17 Délibération n° 2021-41 : Vote du compte administratif 2020 du budget annexe « Les Martines »

Le conseil communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

BA Les Martines	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	373 590,18		3 795,87			
Opérations de l'exercice	373 590,18	395 163,18	395 100,18	401 800,18	1 146 076,41	796 963,36
TOTAUX	747 180,36	395 163,18	398 896,05	401 800,18	1 146 076,41	796 963,36
Résultats de clôture	352 017,18			2 904,13	349 113,05	
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	747 180,36	395 163,18	398 896,05	401 800,18	1 146 076,41	796 963,36
RESULTATS DEFINITIFS	352 017,18		0,00	2 904,13	349 113,05	

M. IDRAC quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Bureau et la commission Finances du 09/03/2021, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charge des finances, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe « Les Martines ».

Nombre de conseillers :	37	
Conseillers en exercice :	37	
Présents :	30	
Excusés	7	
Absents :	0	
Procurations :	5	
Vote		
Favorables :	33	
Défavorables :	0	
Abstentions :	3	Mme. BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS
Non votants :	0	

4.18 Délibération n° 2021-42 : Affectation du résultat 2020 du budget principal après reprise des résultats du BA⁴ « MCEF »

<i>Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :</i>	297 615.11
<i>Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :</i>	898 306.45
Soldes d'exécution de l'année :	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	250 662.11
Reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du BA MCEF	27 711.84
Solde corrigé :	278 373.95
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	2 181 299.23
Reprise du résultat de fonctionnement du BA MCEF	1 579.11
Solde corrigé :	2 182 878.34
Restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	477 680.42
En recettes pour un montant de :	707 588.94
Compte 1068 :	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	782 878.00
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	1 400 000.34

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- **Virement à la section d'investissement (compte 1068) : 782 878,00 €**
- **Section de fonctionnement (résultat reporté) : 1 400 000,34 €**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	31
Excusés	6
Absents :	0
Procurations :	5

⁴ BA ; budget annexe

Vote	
Favorables :	33
Défavorables :	0
Abstentions :	3 Mme. BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS
Non votants :	0

4.19 Délibération n° 2021-43 : Vote du taux 2021 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Le Bureau et la commission Finances, réunis le 2 février et le 9 mars 2021, ont décidé de ne pas augmenter les taux en 2021, pour la cinquième année consécutive.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le taux suivant pour l'année 2021 :

- **CFE** (Cotisation Foncière des Entreprises) : 32 %

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	32
Excusés	5
Absents :	0
Procurations :	5
Vote	
Favorables :	37
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

4.20 Délibération n° 2021-44 : Vote des taux de taxes ménages 2021

Le Bureau et la commission Finances, réunis le 2 février et le 9 mars 2021 ont décidé de ne pas augmenter les taux en 2021, pour la cinquième année consécutive.

En 2021 la réforme de la fiscalité locale introduite par la loi de finances 2020 entre en vigueur, avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme du financement des collectivités territoriales. Les intercommunalités sont compensées par une fraction d'un impôt national, la TVA.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter les taux suivants pour l'année 2021 :

- **TFNB** (Taxe Foncière sur le Non Bâti) : 5,22 %
- **TFB** (Taxe Foncière sur le Bâti) : 0,90 %

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	32
Excusés	5
Absents :	0
Procurations :	5

Vote	
Favorables :	37
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

4.21 Délibération n° 2021-45 : Vote du taux 2021 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le SICTOM Est de Mauvezin intervient sur les 14 communes, car la C.C.G.T s'est retirée du SIVOM de SAINT-LYS qui assurait la mission de collecte sur la commune de FONTENILLES.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter le taux transmis par le SICTOM Est, identique depuis cinq ans, soit :

- **TEOM** (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) : **12.50 %**,

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	32
Excusés	5
Absents :	0
Procurations :	5
Vote	
Favorables :	37
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

4.22 Délibération n° 2021-46 : Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI 2021

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes en date du 22 décembre 2017

Vu la délibération n° 25092018-12 du 25 septembre 2018 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine relative à l'instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances du 28/01/2020 et 18/02/2020 ;

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes est compétente en matière de GEMAPI et que le Conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du CGI.

Il rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF qui, sur le territoire de la CCGT, s'établissait pour l'année 2019, à 22 167.

Il propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 89 000 € pour l'année 2021 (au lieu de 130 000 € l'année dernière), soit un équivalent de l'ordre de 3,93 € par habitant.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI, pour l'année 2021, à la somme de 89 000 €,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	32
Excusés :	5
Absents :	0
Procurations :	5
Vote	
Favorables :	37
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

4.23 Délibération n° 2021-47 : Vote du budget primitif 2021 du budget principal

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, vice-président en charge des finances. Ce dernier présente à l'assemblée le budget primitif 2021.

Section de fonctionnement

- **Dépenses : 15 971 313,34 €**
- **Recettes : 15 971 313,34 €**

Section d'investissement

- **Dépenses : 3 329 261,42 €**
- **Recettes : 3 943 700,23 €**

La section d'investissement est présentée en suréquilibre recette de 614 438,81 €.

M. LARROQUE fait connaître à l'assemblée que M. PAUL et lui-même n'approuveront pas, au moment du vote, le budget primitif 2021 du budget principal. Cette décision fait suite à l'augmentation conséquente (+ 25 %) de l'article 6531 relatif aux indemnités des élus alors qu'il y a un vice-président de moins par rapport à la mandature précédente.

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 09/03/2021,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

Le conseil communautaire, ouï la lecture du budget primitif 2021 et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2021 du budget principal.

Nombre de conseillers :	37	
Conseillers en exercice :	37	
Présents :	32	
Excusés	5	
Absents :	0	
Procurations :	5	
Vote		
Favorables :	32	
Défavorables :	0	
Abstentions :	5	Mme. BONNET, MM. BIZARD, LARROQUE, PAUL et PÉTRUS
Non votants :	0	

4.24 Délibération n° 2021-48 : Vote du budget primitif 2021 du budget annexe « Photovoltaïque »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, vice-président en charge des finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2021 du budget annexe « Photovoltaïque ».

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
COMPTE	LIBELLE	CA 2019	BP 2020	CA 2020	COMPTE	LIBELLE	CA 2019	BP 2020	CA 2020
TOTAL		0,00	0,00		TOTAL		0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
COMPTE	LIBELLE	CA 2019	BP 2020	CA 2020	COMPTE	LIBELLE	CA 2019	BP 2020	CA 2020
60612	Energie, électricité				7088	Vente électricité	3442,36	3 000,04	3 795,03
61558	Entretien et réparations	2 603,90	17 287,00		758	Produits divers gestion courante			
6156	Maintenance	2 354,83	3 000,00	1 612,50	7588	Produits divers de gestion courante	0,25		0,5
6161	Assurance				777/042	Quote part de subv transf. cpte résultat			
TOTAL		4 958,73	20 287,00	1 612,50	TOTAL		3 442,61	3 000,04	3 795,53
					002	Excédent de fonctionnement reporté	18 803,08	17 286,96	17 286,96
					TOTAL		22 245,69	20 287,00	21 082,49
							17 286,96	0,00	19 469,99

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 09/03/2021,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs 2021, présentée en séance,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe « Photovoltaïque ».

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	32
Excusés	5
Absents :	0
Procurations :	5
Vote	
Favorables :	37
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

4.25 Délibération n° 2021-49 : Vote du budget primitif 2021 du budget annexe « Pont Peyrin III »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, vice-président en charge des finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2021 du budget annexe « Pont Peyrin III ».

Section de fonctionnement

- Dépenses :	1 222 656,96 €
- Recettes :	1 222 656,96 €

Section d'investissement

- Dépenses :	1 344 725,67 €
- Recettes :	1 344 725,67 €

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 09/03/2021,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs 2021, présentée en séance,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe « Pont Peyrin III ».

Nombre de conseillers :	37	
Conseillers en exercice :	37	
Présents :	32	
Excusés	5	
Absents :	0	
Procurations :	5	
Vote		
Favorables :	33	
Défavorables :	0	
Abstentions :	4	Mme. BONNET, MM. BIZARD, PAUL et PÉTRUS
Non votants :	0	

4.26 Délibération n° 2021-50 : Vote du budget primitif 2021 du budget annexe « Roulage »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, vice-président en charge des finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2021 du budget annexe « Roulage ».

Section de fonctionnement

- Dépenses :	5 939 081,34 €
- Recettes :	5 939 081,34 €

Section d'investissement

- Dépenses :	6 491 607,14 €
- Recettes :	6 491 607,14 €

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 09/03/2021,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs 2021, présentée en séance,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe « Roulage ».

Nombre de conseillers :	37	
Conseillers en exercice :	37	
Présents :	32	
Excusés :	5	
Absents :	0	
Procurations :	5	
Vote		
Favorables :	34	
Défavorables :	0	
Abstentions :	3	Mme. BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS
Non votants :	0	

4.27 Délibération n° 2021-51 : Vote du budget primitif 2021 du budget annexe « Espèche »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, vice-président en charge des finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2021 du budget annexe « Espèche ».

Section de fonctionnement

- Dépenses :	2 570 353,00 €
- Recettes :	2 570 353,00 €

Section d'investissement

- Dépenses :	2 544 385,45 €
- Recettes :	2 977 127,00 €

La section d'investissement est présentée en suréquilibre recettes de 432 741,55 €.

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 09/03/2021,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs 2021, présentée en séance,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe « Espèche ».

Nombre de conseillers :	37	
Conseillers en exercice :	37	
Présents :	32	
Excusés	5	
Absents :	0	
Procurations :	5	
Vote		
Favorables :	36	
Défavorables :	0	
Abstention :	1	Mme. BONNET
Non votants :	0	

4.28 Délibération n° 2021-52 : Vote du budget primitif 2021 du budget annexe « Génibrat »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, vice-président en charge des finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2021 du budget annexe « Génibrat ».

Section de fonctionnement

- Dépenses :	1 257 249,23 €
- Recettes :	1 257 249,23 €

Section d'investissement

- Dépenses :	1 357 177,03 €
- Recettes :	1 357 177,03 €

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 09/03/2021,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs 2021, présentée en séance,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe « Génibrat ».

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	32
Excusés	5
Absents :	0
Procurations :	5

Vote	
Favorables :	37
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

4.29 Délibération n° 2021-53 : Vote du budget primitif 2021 du budget annexe « Les Martines »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, vice-président en charge des finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2021 du budget annexe Les Martines.

Section de fonctionnement

- Dépenses :	472 755,00 €
- Recettes :	472 755,00 €

Section d'investissement

- Dépenses :	809 771,08 €
- Recettes :	809 771,08 €

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 09/03/2021,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs 2021, présentée en séance,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe « Les Martines ».

Nombre de conseillers :	37	
Conseillers en exercice :	37	
Présents :	32	
Excusés	5	
Absents :	0	
Procurations :	5	
Vote		
Favorables :	34	
Défavorables :	0	
Abstentions :	3	Mme. BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS
Non votants :	0	

M. IDRAC remercie les services de la préparation de ces budgets.

4.30 Délibération n° 2021-54 : Gers numérique - Attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle et d'une participation à l'investissement pour l'année 2021

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 26062013-1 du 26 juin 2013, la Communauté a décidé d'approuver la création du syndicat mixte ouvert dans le domaine de l'aménagement numérique et d'y adhérer. Gers Numérique a pour objet la création et la gestion d'infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8 Mb/s.

Cette année, les montants appelés seront imputés sur deux chapitres différents :

- Chapitre 65 : contribution annuelle obligatoire de fonctionnement du budget principal
- Chapitre 204 : participation forfaitaire à l'investissement sur le budget annexe, sous forme de subvention d'équipement

Selon l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est interdit aux communes ou EPCI de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics à caractère industriel ou commercial. Toutefois, l'assemblée délibérante peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- lorsque, après la période de règlementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune ou de l'EPCI aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

M. TOUNTEVICH indique qu'il va s'abstenir sur cette délibération considérant le traitement « cavalier » du syndicat à l'encontre de FONTENILLES, qui a sorti la commune de son projet de desserte.

Mme VITRICE demande quel est le positionnement du Président et quel accompagnement de la CCGT est prévu ?

M. IDRAC répond qu'il est intervenu auprès du président du syndicat « Gers Numérique » et du président du conseil départemental du Gers. Il souligne qu'il soutient la sollicitation de la commune, et qu'il s'est exprimé à ce sujet lors du bureau communautaire de janvier, en présence du président et directeur de Gers numérique.

Mme ABADIE abonde les propos de M. IDRAC et regrette cette situation.

M. PÉTRUS interroge les conseillers : « Le déploiement est-il satisfaisant ? Les reports de chantiers sont inacceptables. Un état des lieux des travaux effectués par Gers Numérique sur la Gascogne Toulousaine a-t-il été réalisé ? La CCGT verse une subvention de 115 000 € par an sans plan d'actions avancé ».

M. IDRAC répond que la commune de l'ISLE-JOURDAIN sera « fibrée » en 2021 mais cela ne sera pas le cas pour les autres communes.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- **d'octroyer à Gers numérique, pour l'année 2021, les subventions et contributions suivantes :**
 - **la contribution obligatoire de fonctionnement du budget principal pour un montant de 25 707,64 € ;**
 - **la participation forfaitaire à l'investissement sur le budget annexe pour un montant de 89 435,88 € ;**
- **de prévoir la dépense au budget principal 2021.**

Nombre de conseillers :	37	
Conseillers en exercice :	37	
Présents :	32	
Excusés	5	
Absents :	0	
Procurations :	5	
Vote		
Favorables :	18	
Défavorables :	2	Mme VITRICE et M. DOLAGBENU
Abstentions :	17	Mmes BARIOULET-LAHIRLE, BONNET, DANEZAN, DELTEIL, FIERLEJ, MAZAUDIER, TRIAES, MM. BIZARD, DAGUES-BIÉ, DÉLIX, EL HAMMOUMI, LARROQUE PANAVILLE, PAUL, PÉTRUS, TOUNTEVICH et VERDIER
Non votants :	0	

4.31 Délibération n° 2021-55 : Orientation et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus

La loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Ce droit est également ouvert aux membres des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des conseils généraux et régionaux.

Il rappelle que l'assemblée délibérante, par délibération n° 12062014-11 du 12/06/2014, a validé les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale en lien avec les compétences de la Communauté,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Selon l'article L2123.13 du C.G.C.T., la durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus, indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement, de séjour, de restauration et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Monsieur le Président propose que les conseillers qui souhaitent suivre une formation adressent une demande préalable à la C.C.G.T., au plus tôt, afin d'évaluer plus précisément les crédits disponibles pour chaque élu.

Le montant des dépenses totales sera plafonné à **1 000 € pour le BP 2021.**

Mme BONNET fait remarquer que le montant de 1 000 € n'est pas suffisant pour une formation d'un seul élu.

M. BELOU répond que les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus ont été diminués en 2021 car ils n'ont jamais été utilisés.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le montant des dépenses indiqué ci-dessus pour l'année 2021,**
- **d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la collectivité chapitre 65 – article 6535.**

Nombre de conseillers :	37	
Conseillers en exercice :	37	
Présents :	32	
Excusés :	5	
Absents :	0	
Procurations :	5	
Vote		
Favorables :	32	
Défavorables :	0	
Abstentions :	5	Mme. BONNET, MM. BIZARD, LARROQUE, PAUL et PÉTRUS
Non votants :	0	

4.32 Délibération n° 2021-56 : Gestion patrimoniale - Liste des biens meubles dont le montant est inférieur à 500 € TTC à intégrer à la section d'investissement

Depuis le 1^{er} janvier 2002, conformément aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature sont comptabilisés à la section de fonctionnement est fixé à 500 euros toutes taxes comprises.

Néanmoins, le code général des collectivités territoriales donne à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, dans le cadre d'une délibération annuelle.

En pratique, certains biens, dont l'acquisition est inférieure à 500 euros, ont un caractère de durabilité, notamment dans les domaines de la petite enfance et de la jeunesse ; ils peuvent même, dans certains cas, faire l'objet de demande de subvention d'investissement auprès de la CAF. Enfin, leur comptabilisation en section de fonctionnement ne permet pas leur inscription à l'inventaire et donc, d'avoir une connaissance précise du patrimoine de la collectivité.

Il est proposé à l'assemblée de lister les biens meubles pouvant être considérés durables à imputer à la section de d'investissement pour l'exercice 2020, conformément au plan d'inventaire ci-après.

Nature	Sous-nature	Durée d'amort.
2304 - mobilier	230401 - bureau	10
	230402 - fauteuil	5
	230403 - armoire	10

	230404 - caisson	10
	230405 - meubles de rangement	10
	230406 - table	10
	230407 - chaise	5
	230408 - banquette, pouf	5
	230409 - étagères	10
	230411 - lits	5
	230412 - meuble à langer	5
	230413 - porte manteaux	5
	230414 - banc	10
2305 - électroménager	230501 - lave linge	5 ou 8
	230502 - sèche linge	5 ou 8
	230503 - climatiseur	5 ou 8
	230504 - réfrigérateur	5 ou 8
	230505 - four à micro ondes	5 ou 8
	230506 - machine à café	5 ou 8
	230507 - plaque et appareil de cuisson	5 ou 8
	230508 - four	5 ou 8
	230509 - lave vaisselle	5 ou 8
2306 - équipement entretien	230601 - autolaveuse	5 ou 8
	230602 - aspirateur	5 ou 8
	230603 - robot nettoyeur	5 ou 8
	230604 - bacs collecte déchets	5
	230605 - chariots de lavage	5 ou 8
	230606 - pompe (piscine)	8
2307 - équipement de bureau	230701 - lampe	5
	230702 - tableau	5
	230703 - coffre fort	5
	230704 - ventilateur	5
	230705 - massicot, cisaille	5
	230706 - plastifieuse	5
2308 - matériel technique	230801 - panneaux info / signalisation	7
	230802 - barrières	7
	230803 - échelle	7
	230804 - EPI (casque anti bruit)	7
2309 - outillage	230901 - taille haie	4
	230902 - débroussailleuse	4
	230903 - compresseur	4
	230904 - ponceuse / meuleuse	4
	230905 - perforateur	4
	230906 - élagueuse	4
	230907 - caisse à outils	4
	230908 - broyeur	4
	230909 - tondeuse	4
	230910 - divers outillage durable	4

	230911 - groupe électrogène	4
	230912 - scie	4
	230913 - nettoyeur haute pression	4
	230914 - tronçonneuse	4
2310 - matériel sécurité incendie	231001 - extincteur	10
	231002 - alarme	10
2311 - matériel com - audio visuel	231101 - sono	5
	231102 - vitrine affichage	5
	231103 - panneaux com	5
	231104 - poste radio / CD / USB	5
	231105 - appareil photos	5
	231106 - talkies walkies	5
	231107 - caméscope	5
	231108 - micros	5
2312 - matériel culturel	231201 - grilles d'exposition	10
	231202 - chevalet, porte dessins	10
2313 - matériel fêtes et réceptions	231101 - chapiteau	10
	231302 - banderole	10
	231303 - scène mobile	10
	231304 - chariot porte chaises	10
2314 - équipements sportifs	231401 - vestiaires mobiles	10
	231402 - équipement bassins piscine	10
	231403 - bancs	10
	231404 - buts / filets	10
	231405 - aquabike	10
	231406 - vélo	10
2315 - matériel péda, loisirs	231501 - jeux extérieurs	5
	231502 - tentes camping	5
	231503 - trotinettes, draisienne, tricycles	5
	231504 - tapis gym	5
	231505 - baby foot	5
	231506 - table de ping pong	
	231507 - trampoline	
2316 - matériel puériculture	231601 - poussettes	5
	231602 - transats	5
	231603 - chaises hautes	5
	231604 - sièges auto	5
	231605 - lit évacuation / couchette	5
	231606 - réducteur de lit	5
	231607 - jeux et matériel de motricité	5
2317 - matériel médical et secours	231701 - aspirateur de mucosités	7
	231702 - armoire / trousse pharmacie	7

	231703 - équipement PPMS	7
	231704 - défibrillateur	7
	231705 - thermomètres	7

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté ministériel NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001,

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la liste proposée afin de compléter le contenu des rubriques de la liste règlementaire.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	32
Excusés :	5
Absents :	0
Procurations :	5
Vote	
Favorables :	37
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

5 COMMANDE PUBLIQUE

5.1 Délibération n° 2021-57 : MAPAN) 2021-01 Viabilisation de la zone d'activités de « l'Espèche » - Espèche 4 : désignation des titulaires

Le Président informe le Conseil communautaire qu'une consultation a été menée concernant la réalisation de travaux de viabilisation sur la zone d'activités de l'Espèche, située sur la commune de FONTENILLES.

Le marché comportait les 3 lots suivants :

- Lot n°1 : Terrassements Généraux - Voirie
- Lot n°2 : Assainissement Eaux Pluviales - Eaux usées
- Lot n°3 : Réseaux Divers

Conformément aux dispositions du Code de la Commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 12 janvier 2021.

10 plis ont été réceptionnés, répartis entre les 3 lots du marché, en date du 12 février 2021 et l'analyse des offres a été confiée à la SCP JULIEN PEREZ, maître d'œuvre de la CCGT pour ce projet.

L'analyse des offres, jointe en annexe, a été réalisée sur la base des critères définis dans le règlement de la consultation :

- Prix des prestations, noté sur 20 et pondéré à 50 %
- Valeur technique de l'offre, noté sur 20 et pondérée à 40 %
- Planning d'exécution, noté sur 20 et pondéré à 10 %

Les offres arrivées en tête des classements établis après analyse sont les suivantes :

- Pour le lot n° 1 : Terrassements Généraux – Voirie, l'offre de la société EIFFAGE pour un montant HT de 36 500 €.
- Pour le lot n° 2 : Assainissement Eaux Pluviales - Eaux usées, l'offre de la société CARRERE SAS pour un montant HT de 34 991 €.
- Pour le lot n° 3 : Réseaux Divers, l'offre de la société SOTECFLU pour un montant HT de 19 500 €.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'attribuer le lot n° 1 – Terrassements Généraux - Voirie à EIFFAGE pour un montant hors taxes de 36 500 €,**
- **d'attribuer le lot n° 2 – Assainissement Eaux Pluviales - Eaux usées à CARRERE SAS pour un montant hors taxes de 34 991 €,**
- **d'attribuer le lot n° 3 – Réseaux Divers à SOTECFLU pour un montant hors taxes de 19 500 €,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette consultation et notamment les actes d'engagement.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	32
Excusés	5
Absents :	0
Procurations :	5
Vote	
Favorables :	37
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

6 RESSOURCES HUMAINES

6.1 Délibération n° 2021-58 : Validation du plan de formation 2021

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée reconnaissant aux fonctionnaires le droit à la formation permanente,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 définissant plus précisément l'exercice du droit à la formation et les organismes compétents en la matière,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 05122018-21 du 5/12/2018 validant les axes stratégiques de formation 2019-2021,

Vu la présentation du plan de formation en Comité technique le 06/02/2020,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la nécessité d'élaborer un plan de formation.

Conformément aux prescriptions de la loi 2007-29 du 19 février 2007, le plan de formation répond simultanément au développement des agents et à ceux de la collectivité. Il traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, et hiérarchise ces besoins en fonction :

- des orientations politiques et stratégiques de la collectivité ;
- des capacités financières de la collectivité.

Les plans de formation 2019-2021 devront répondre aux axes stratégiques suivants :

- Objectif 1 : les formations statutaires d'intégration
Tout au long de l'année en fonction des recrutements, stagiairisation et évolutions de carrière des agents
- Objectif 2 : les formations de développement des compétences métier
 - Axe 1 : Le petit enfant, l'enfant (Petite enfance et jeunesse)
 - Axe 2 : Développement du territoire (ADS, SIG, planification, économie, environnement)
 - Axe 3 : Sport, Culture et tourisme
 - Axe 4 : Métiers techniques
 - Axe 5 : Ressources Internes
 - Axe 6 : Métiers de l'accueil et du secrétariat de direction
 - Axe 7 : Accompagner les managers dans leurs fonctions

Pour ces formations, les agents doivent remplir des demandes formalisées de stages (via les bulletins d'inscription du CNFPT en explicitant leurs motivations) et validées par leur supérieur hiérarchique. Les demandes de formations payantes seront étudiées par le service formation et la Direction.

- Objectif 3 : les formations sur les outils et moyens pour l'évolution professionnelle (CPF utilisable)
 - Axe 1 : Disposer des connaissances de base et des repères et outils utiles
 - Axe 2 : Accompagner la mobilité et les reclassements

Les demandes de formations diplômantes, de congé formation, VAE, bilans de compétences et CPF nécessitent d'échanger en amont avec les agents pour valider leur projet.

Les formations informatiques de base seront toujours inscrites par le biais du CNFPT.

La thématique de la gestion des conflits se poursuit en formation intra avec le CNFPT. Les demandes aux préparations concours / examens sont étudiées au regard de l'organigramme des grades et de l'avis du supérieur hiérarchique.

- Objectif 4 : les formations hygiène et sécurité et santé au travail
 - Axe 1 : Professionnaliser les acteurs de l'hygiène et la sécurité
 - Axe 2 : les règlements et les habilitations nécessaires à la tenue du poste de travail
 - Axe 3 : Prévention des risques et de l'usure professionnelle

L'action de formation sur la manipulation des extincteurs se poursuit avec les agents restant à former (1 session de formation / an).

Les actions de formation sur les habilitations électriques et les formations CACES sont également prévues au cours de ces 3 ans.

Les formations PSE2 des MNS de la piscine sont également prévues tous les ans.

- Objectif 5 : les formations de mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité (CPF utilisable)
 - Axe 1 : Favoriser le développement durable
 - Axe 2 : Accompagner la conduite au changement
 - Axe 3 : Renforcer l'image et la communication de la collectivité
 - Axe 4 : Renforcer le couple communes/intercommunalité

Ces formations sont mises en œuvre au regard du projet de territoire et peuvent être organisées en intra pour des demandes récurrentes et transversales.

Ce plan pourra faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques, il est donc possible que le plan actuel évolue au cours de l'année selon les besoins de la collectivité et du personnel.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le plan de formation 2021 ci joint.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	32
Excusés	5
Absents :	0
Procurations :	5
Vote	
Favorables :	37
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

6.2 Délibération n° 2021-59 : Prolongation de l'expérimentation relative au télétravail

Face à la crise sanitaire, la communauté de communes a dû s'adapter très rapidement et mettre en place le travail à domicile pour les agents dont les fonctions stratégiques ou les compétences étaient essentielles au fonctionnement de la collectivité.

Ce travail à domicile a été mis en place, à titre exceptionnel et en l'absence de délibération l'autorisant, avec l'utilisation du matériel informatique personnel des agents grâce à une connexion VPN pour accéder au serveur et aux logiciels métiers afin d'assurer la continuité des services et répondre aux impératifs sanitaires comme indiqué dans le Plan de Continuité d'Activités (PCA).

Lors des réunions du bureau communautaire du 5 mai et du 8 juin 2020 et des chefs de services et chargés de mission du 9 juin 2020, il a été réalisé un bilan quantitatif et qualitatif de cette période et décidé l'instauration du télétravail, à titre expérimental, à partir d'octobre.

À partir de là, il a été effectué dans chaque service le recensement, par poste, des missions « télétravaillables » et la quotité maximum hebdomadaire de télétravail. Parallèlement, la direction et le service RH ont travaillé à la rédaction du protocole de télétravail ainsi que des différents documents annexes.

Avec la mise en œuvre du télétravail, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine s'engage dans une démarche conforme aux principes d'actions suivantes :

- développer une meilleure qualité de vie au travail,
- concilier vie professionnelle et vie personnelle,
- limiter l'impact carbone, lors des déplacements professionnels des agents de la collectivité.

Le conseil communautaire du 22/09 dernier, suite à l'avis du comité technique, a approuvé le protocole relatif à l'instauration du télétravail avec une phase d'expérimentation de 6 mois, du 01/10/2020 au 31/03/2021, qui permettait à chaque agent ayant des missions « télétravaillables » de bénéficier d'un jour hebdomadaire de télétravail.

Au vu du contexte sanitaire, cette expérimentation n'a pu se dérouler puisque depuis le 01/11 dernier chaque agent ayant des missions « télétravaillables » doit télétravailler 3 jours par semaine (avec une dérogation possible de + 1 jour / -1 jour) en lien avec les préconisations gouvernementales.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prolonger jusqu'au 31/12/2021 cette phase expérimentale prévue initialement jusqu'au 31/03/2021.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	32
Excusés	5
Absents :	0
Procurations :	5
Vote	
Favorables :	37
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

7 DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉ (DDMOB)

Mme DELTEIL présente les points relatifs au DDMOB.

7.1 Délibération n° 2021-60 : Décision de la CCGT sur la non prise de la compétence « Mobilité »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, les communautés de communes doivent se prononcer avant le 31 mars 2021 sur l'opportunité de se saisir ou non de la compétence mobilité de manière définitive.

Monsieur le Président rappelle également que la Gascogne Toulousaine a réalisé :

- le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Gascogne Toulousaine en 2018 qui a mis en exergue la forte proportion des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports dans son bilan Carbone ;
- le Plan de Mobilité Durable (PMD) en 2019 qui a défini l'ensemble des services de mobilité répondant aux besoins des acteurs et des habitants ;
- une étude juridique, technique et financière en 2020 visant à analyser les impacts de la prise de la compétence mobilité par la CCGT.

Après échanges avec la région Occitanie, cette dernière propose aux communautés de communes que la Région devienne Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) par substitution et qu'elle accompagnera, à ce titre, les collectivités à la mise en œuvre des services suivants :

- la création d'une navette urbaine sur l'ISLE-JOURDAIN afin de desservir les zones résidentielles et les zones d'activités jusqu'à la gare et le cœur de ville ;
- la création d'un service de transport à la demande pour desservir les communes de la CCGT.

Dans ce cadre, la région Occitanie conservera la gestion de services scolaires sur le territoire de la Gascogne Toulousaine.

Au regard des enjeux de mobilité sur le territoire, la CCGT veillera, à l'occasion des réunions du Comité départemental de mobilité de la région Occitanie, à la mise en œuvre des différents services de mobilités nécessaires pour le territoire de la Gascogne Toulousaine.

Mme DELTEIL regrette qu'un partenariat avec la Région n'ait pu être mis en place pour faciliter les mobilités. La CCGT pourrait toutefois être actrice de la mobilité sur ses fonds propres, différentes hypothèses seront étudiées avec la région Occitanie et proposées en conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **de ne pas prendre la compétence mobilité, dans le cadre des dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents résultant de cette décision.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	32
Excusés	5
Absents :	0
Procurations :	5

Vote		
Favorables :	32	
Défavorables :	0	
Abstentions :	5	Mme. BONNET, MM. BIZARD, LARROQUE, PAUL et PÉTRUS
Non votants :	0	

7.2 Délibération n° 2021-61 : Programme « Environnement : voiries et agriculture » - Convention de partenariat 2021 – 2023 avec le GAGT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'aménagement de la zone Pont Peyrin III, la CCGT a réalisé une étude préalable agricole afin d'identifier les mesures de compensation du préjudice économique agricole résultant de l'aménagement de cette zone. La CCGT a présenté à la CDPENAF différentes mesures de compensation, dont la création d'un programme de soutien au développement des couverts végétaux, qui ont reçu un avis favorable du Préfet du Gers en novembre 2020.

Monsieur le Président rappelle également que la CCGT et le Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine (GAGT) ont piloté un programme expérimental « Environnement et Agriculture » de 2018 à 2020 qui visait à accompagner les agriculteurs de l'Hesteil à la mise en place de pratiques innovantes (couverts végétaux, cultures associées, bandes enherbées, allongement de la rotation...). Cette expérimentation a montré un bilan très positif avec plus de 600 hectares accompagnés.

Dans ce contexte, la CCGT a souhaité s'appuyer sur le GAGT afin de mettre en œuvre le nouveau programme de déploiement des couverts végétaux relevant de la mesure de compensation agricole.

Ce programme « Environnement : Voiries et Agriculture », d'une durée de 3 ans et piloté par le GAGT, aura pour objectif de protéger les voiries communales et départementales de l'érosion des sols en accompagnant les agriculteurs à la mise en place de couverts végétaux sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

Dans ce cadre, le GAGT s'engagera à animer ce programme auprès des agriculteurs par la réalisation des missions suivantes :

- recensement des voiries à risques érosifs,
- sensibilisation et accompagnement des agriculteurs concernés,
- versement des aides aux bénéficiaires et contrôle de leur mise en œuvre,
- communication auprès de grand public et des élus.

La CCGT s'engagera, quant-à-elle, à accompagner financièrement le GAGT en versant une aide de 25 000 € / an, soit 75 000 € sur la totalité du programme, déclinée ainsi :

- 15 000 € / an d'aides aux agriculteurs qui relèveront du régime minimis « Agriculture »,
- 10 000 € / an pour l'animation réalisée par le GAGT qui relèveront du régime minimis « Entreprise ».

Il est rappelé que la CCGT envisageait initialement d'engager le budget de 75 000 € sur une période 6 ans, en versant une aide au GAGT de 12 500 € / an jusqu'en 2026. Toutefois, afin d'accompagner l'ensemble des parcelles identifiées au risque érosif et pour être en adéquation avec les cycles de cultures, il est proposé d'engager ce programme sur 3 ans, avec la possibilité de reconduire ce partenariat, par avenant, sur 1 année supplémentaire dans le cas où les crédits n'auraient pas été consommés.

Dans ce cadre, la CCGT n'ouvrira pas de nouveaux crédits pour ce programme jusqu'à la fin de l'année 2026.

MM. DÉLIX et LARROQUE quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la conclusion d'un partenariat avec le Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine (GAGT) pour la réalisation des actions rappelées dans l'exposé qui précède ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et ses régularisations.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	30
Excusés :	7
Absents :	0
Procurations :	5
Vote	
Favorables :	35
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

7.3 Délibération n° 2021-62 : Programme « Environnement : voiries et agriculture » - Demande de subvention au conseil départemental du Gers

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCGT et le Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine (GAGT) ont conclu un partenariat visant à mettre en œuvre le programme « Environnement : Voiries et Agriculture », d'une durée de 3 ans.

Ce programme a pour objectif de protéger les voiries communales et départementales de l'érosion des sols en accompagnant les agriculteurs à la mise en place de couverts végétaux.

Au regard des actions réalisées dans le cadre de ce programme et des critères d'interventions du Département, la CCGT souhaite solliciter une aide financière au département du Gers selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût € HT du programme « Environnement : Voiries et Agriculture » : 75 000 €

Ressources :

CCGT (80 %) 60 000 €

Conseil Départemental du Gers (20 %) 15 000 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter au département du Gers les subventions présentées dans le plan de financement prévisionnel.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	30
Excusés :	7
Absents :	0
Procurations :	5

Vote	
Favorables :	35
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

7.4 Délibération n° 2021-63 : Projet d'aménagement foncier agricole et forestier - Périmètre de MONFERRAN-SAVÈS, CLERMONT-SAVÈS, MARESTAING et l'ISLE-JOURDAIN : avis de la CCGT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'aménagement de la 2 x 2 voies de la RN 124 – Section GIMONT / ISLE-JOURDAIN, une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier a été élaborée.

Monsieur le Président rappelle également que la CCGT a transmis, par courriers en date du 19 juin 2018 et du 3 octobre 2018, les attentes des collectivités dans le cadre de cet aménagement foncier, à savoir :

- la définition d'une stratégie foncière sur la zone humide de l'ISLE-JOURDAIN ;
- la préservation de la continuité des chemins de randonnées impactées par la 2 x 2 voies (le GR 653 - Chemin de St -Jacques, le PR – Chemin du Choulon et les boucles de randonnées de MONFERRAN-SAVÈS) ;
- la création d'une réserve foncière à proximité du futur échangeur du Choulon afin d'aménager une aire de covoiturage ;
- des demandes d'informations complémentaires sur les futures dessertes de la 2 x 2 voies afin d'identifier la stratégie foncière des zones d'activités économiques.

Par courrier en date du 21 janvier 2021, le département du Gers a transmis à la CCGT le projet d'aménagement foncier et l'a saisi pour qu'elle rende un avis dans un délai de 2 mois.

Au regard des documents transmis, les impacts suivants ont été relevés :

- Sur la configuration des parcelles
Le projet parcellaire a permis de réduire de 68 % le nombre de parcelles et de 29 % les îlots de propriété avec une configuration des parcelles améliorée (limites rectilignes, formes générales quadrangulaires, prise en compte de l'environnement des parcelles...).
- Sur la zone humide de l'ISLE-JOURDAIN
Le projet parcellaire place sous emprise foncière de la mairie de l'ISLE-JOURDAIN les parcelles situées le long de la Save et du ruisseau Gay, suite à un échange de parcelles, et conformément à nos attentes.
La SAFER conserve, quant-à-elle, la quasi-totalité des parcelles acquises dans la zone humide.
- Sur la biodiversité
Le projet parcellaire impacte aucun habitat pérenne (bois, landes fourrés, pelouses...), ni haie ou arbre classé « remarquable ».
Le projet parcellaire va engendrer un arrachage de 2 024 m de haies et de 16 arbres sur les 472 recensés. Ces arrachages vont être compensés par la plantation de 8 428 m de haies.
Le projet parcellaire ne modifiera pas les cours d'eau et la rugosité du paysage, susceptibles d'impacter le régime des écoulements, le risque d'inondation et la qualité des eaux.
Le projet parcellaire présente un impact très faible sur les corridors biologiques et la TVB (Trame Verte et Bleue).

- Sur les chemins et les dessertes locales

Le projet parcellaire supprimera 4,5 km de chemins (chemins abandonnés et chemins interrompus par la 2 x 2 voies).

Le projet parcellaire prévoit la création de 4,13 km de chemins, dont des chemins d'exploitation qui faciliteront la desserte des parcelles.

La desserte locale (RN, voies départementales et communales) est conservée en l'état.

La continuité du GR 653 sera préservée par la création d'un ouvrage sous la 2 x 2 voies.

Toutefois, la CCGT souhaite apporter les remarques suivantes :

- Concernant la zone humide de l'ISLE-JOURDAIN

L'accès initial à la parcelle 522 semble avoir été supprimé par l'emprise de la future 2 x 2 voies. La CCGT souhaiterait connaître la solution apportée pour accéder à cette parcelle avec les engins de fauche.

La CCGT souhaite signaler que la haie située au milieu de la nouvelle parcelle 521 (plantation d'eucalyptus) pourrait être identifiée comme haie à avenir incertain et qu'il serait intéressant de prévoir la plantation d'une nouvelle haie entre les parcelles 521 et 522.

La CCGT souhaiterait savoir si les documents notariés notifieront aux futurs acquéreurs, et prioritairement aux acquéreurs des parcelles et haies identifiées comme à avenir incertain :

- la présence d'espèces animales et/ou végétales protégées ;
- les réglementations en vigueur (notamment l'arrêté du 20 janvier 1982 - art. 1 et s.)
- les modalités de gestion des parcelles concernées pour la conservation des espèces.

Un bassin de rétention serait envisagé sur la parcelle 516, or cette zone est submersible. La CCGT souhaiterait connaître les mesures de protection envisagées en période de crues, d'autant plus que le point de captage de l'eau potable se trouve à proximité.

Enfin, la CCGT aurait souhaité que la DREAL donne suite aux demandes de rendez-vous afin d'élaborer conjointement et de manière coordonnée la stratégie foncière de cette zone à enjeux environnementaux.

- Concernant les itinéraires pédestres et cyclo-touristiques

La CCGT souhaite rappeler que les acteurs du territoire proposent différents itinéraires touristiques stratégiques (itinéraires culturels du PETR, Chemins de randonnées-PR...) en adéquation avec le développement du slow tourisme. Dans ce cadre, la CCGT demande que les traversées de la 2 x 2 voies soient réparties sur toute la zone afin de maintenir ces liaisons touristiques.

La CCGT constate toutefois que la continuité du PR – Chemin du Choulon est interrompue par la 2 x 2 voies, et qu'un nouvel itinéraire devra être identifié.

- Concernant la réserve foncière pour la création d'une aire de covoiturage

La CCGT souhaite rappeler son souhait de prévoir la création de cette aire à proximité de l'échangeur du Choulon. En effet, ce type d'aménagement devrait être anticipé dans le cadre d'aménagement des axes routiers structurants, et ceci pour répondre aux enjeux des nouvelles mobilités. L'aire de covoiturage du Choulon répondra à un besoin certain et évitera le phénomène de stationnement sauvage à proximité de ce futur échangeur.

- Concernant la stratégie foncière des futures zones d'activités

La CCGT aurait également souhaité que la DREAL apporte les informations complémentaires demandées, ce qui aurait permis d'élaborer et d'affiner cette stratégie.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de donner un avis favorable au projet d'aménagement foncier agricole et forestier, soumis à la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) le 26 janvier 2021 ;**
- **de verser à l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier les remarques de la CCGT présentées dans l'exposé qui précède ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents résultant de cette décision.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	32
Excusés	5
Absents :	0
Procurations :	5

Vote

Favorables :	34	
Défavorables :	0	
Abstentions :	3	Mme. BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS
Non votants :	0	

7.5 Délibération n° 2021-64 : Convention de partenariat 2021 - 2024 avec Arbres et paysages 32, Arbres et paysages d'Autan et la fédération départementale des chasseurs du Gers pour la plantation de haies champêtres

Monsieur le Président rappelle que la CCGT a signé la convention de partenariat du 22 juin 2019 avec Arbre et Paysage 32 et la fédération départementale des chasseurs du Gers, et la convention de partenariat du 20 octobre 2020 avec Arbres et Paysages d'Autan.

Ces conventions ont pour objectif d'animer un programme annuel de plantation de haies champêtres sur le territoire de la Gascogne Toulousaine.

Afin d'améliorer et structurer ces partenariats, la CCGT, Arbre et Paysage 32, la fédération départementale des chasseurs du Gers et Arbres et Paysages d'Autan ont souhaité actualiser la mise en œuvre de ce programme dans le cadre d'une nouvelle convention.

Le programme de plantation 2021 - 2024 portera sur le financement de plantations de haies de plus de 100 mètres-linéaires, éloignées des bâtis et contribuant à restaurer la trame verte et bleue et/ou à limiter les phénomènes d'érosion.

Les associations Arbre et Paysage 32 et Arbres et Paysages d'Autan assureront l'ingénierie des projets de plantation et fourniront les plants.

La fédération départementale des chasseurs du Gers s'engage à verser une aide de 1 à 3 € le mètre-linéaire pour les plantations respectant les conditions définies par l'association.

Afin de recueillir et sélectionner les candidatures, la CCGT lancera un appel à candidature annuel, qui seront ensuite analysées par les associations.

Le programme de plantation de haie présente le budget annuel suivant :

Coûts liés à la plantation de haies :	5 000 € TTC / an
Participation de la CCGT :	maximum 10 000 €
Recettes de la Fédération Départementale des Chasseurs :	maximum 5 000 €
Frais d'animation et d'adhésion à AP31 et AP32 :	1 315 € TTC / an
Participation de la CCGT :	1 315 € TTC

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention 2021 – 2024 avec Arbre et Paysage 32, Arbres et Paysages d'Autan et la fédération départementale des chasseurs du Gers ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que ses avenants et tous les documents résultant de cette décision ;**
- **de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	32
Excusés	5
Absents :	0
Procurations :	5
Vote	
Favorables :	37
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

M. IDRAC remercie Mme DELTEIL pour son travail ainsi que la chargée de mission du service DDMOB.

8 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 Délibération n° 2021-65 : Convention d'adhésion au programme « Petite villes de demain » (PVdD)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales a lancé le 1^{er} octobre 2020 le programme « Petites Villes de Demain » dont l'objectif est d'accompagner les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité au profit du territoire environnement et présentant des signes de fragilité.

Monsieur le Président rappelle également que la commune de l'ISLE-JOURDAIN et la CCGT ont déposé, par courrier en date du 20 novembre 2020, une candidature commune afin de bénéficier de ce programme. Cette candidature a été soutenue par la préfecture de région et retenue par le ministère de la cohésion des territoires.

Dans ce cadre, il convient aujourd'hui d'acter la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain ».

Cette convention engage les collectivités à élaborer, dans un délai de 18 mois, un plan d'action de stratégie urbaine et économique de revitalisation (réalisation d'un diagnostic, identification des enjeux, définition des actions...). Cette démarche sera pilotée par un comité de projet, composé des signataires et des partenaires techniques et financiers, et devra faire l'objet d'une large concertation.

Les orientations de ce programme d'action pourraient être les suivantes :

- une requalification des espaces publics structurants et emblématiques de l'espace urbain favorisant une réappropriation de la ville par ses habitants ;
- une diversification des modes de déplacements faisant la part belle aux modes de déplacements actifs et offrant l'opportunité de créer de nouveaux liens entre les quartiers ;
- des actions de valorisation des commerces de proximité confortant l'attractivité des espaces centraux ;
- et la mise en œuvre de formes diversifiées d'habitat et moins consommatrices d'espace.

Cette convention engage également les collectivités à lancer, au terme de ce dispositif, une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur le centre-ville de L'Isle-Jourdain. Pour rappel, l'ORT est un outil d'aménagement urbain qui confère notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux visant la revitalisation du centre-ville (droit de préemption renforcé, accès aux aides de l'Anah et à des dispositifs de défiscalisation pour les propriétaires de logements, possibilité de déposer des permis d'aménager multi-site facilitant les opérations d'aménagements de l'espace public...).

Le plan de financement prévisionnel lié au dispositif « Petite Ville de Demain » est le suivant :

Charges salariales du chef de projet « Petites Villes de Demain » recruté par la commune :

	60 000 € / an
Subvention de l'État (75 %)	45 000 € / an
Autofinancement de la mairie (25 %)	15 000 € / an

Coûts liés à la réalisation d'études (études de marché, études pré-opérationnelles dans le cadre d'une future OPAH / RU...) : coûts à estimer ultérieurement, en fonction des enjeux et des orientations validés par le comité de projet.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver les dispositions de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » 2021 – 2022 entre l'État, la Ville de l'Isle-Jourdain et la CCGT ;**
- **d'autoriser Monsieur le vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire à signer la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » et ses éventuelles régularisations.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	32
Excusés :	5
Absents :	0
Procurations :	5

Vote	
Favorables :	37
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

9 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 Délibération n° 2021-66 : ZA de l'Espèche - Attribution du lot n° 7 à la société LOUSAS

M. TOUNTEVICH présente ce point de l'ordre du jour.

Il rappelle à l'assemblée qu'un appel à candidatures a été lancé par la CCGT le 18/11/2020 afin de réattribuer le lot n° 7 de la ZAE de l'Espèche. En effet, suite au désistement de la société FACT puis à l'annulation de l'attribution de ce lot à cette société par délibération du conseil communautaire (cf. délibération n° 16062020-09A), il était nécessaire de réattribuer ce lot vacant.

Pour cela, le comité de sélection ZAE s'est réuni à deux reprises suite à l'appel à candidatures :

- une 1^{ère} réunion le 21/01/2021 afin d'étudier les 5 dossiers de candidature reçus ;
- une 2^{ème} réunion le 15/02/2021 afin d'auditionner les 5 candidats.

M. TOUNTEVICH remercie les membres du comité de sélection.

À l'issue des auditions, le comité de sélection ZAE propose au conseil communautaire d'attribuer le lot n°7 de la ZAE de l'Espèche à la SARL I.M. LOUSAS CONSTRUCTIONS, entreprise de maçonnerie générale actuellement implantée sur la commune de FONSORBES (31).

Le projet de la SARL I.M. LOUSAS CONSTRUCTIONS sera porté par une SCI (à créer) qui permettra à l'entreprise de construire ses propres locaux et de pouvoir ainsi développer son activité actuellement en pleine expansion.

Le projet intégrera également la construction d'une dizaine de locaux professionnels de stockage qui seront mis à la location pour des artisans locaux. Ces locaux professionnels à louer, qui seront gérés par la SCI, permettront d'optimiser le foncier disponible sur cette parcelle de 2 500 m² et de répondre à une demande avérée sur le secteur de FONTENILLES.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **de valider la proposition du comité de sélection ZAE d'attribuer le lot n° 7 de la ZAE de L'Espèche à la SARL I.M. LOUSAS CONSTRUCTIONS ;**
- **de donner son accord pour vendre le lot n° 7 de la ZAE de L'Espèche à la SARL I.M. LOUSAS CONSTRUCTIONS pour réaliser le projet détaillé ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	32
Excusés	5
Absents :	0
Procurations :	5
Vote	
Favorables :	37
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

10 SPORT

10.1 Délibération n° 2021-67 : Piscine - Ouverture et tarification 2021

M. PAQUIN présente ce point de l'ordre du jour.

Il fait part des différents arbitrages qui ont permis de valider le scénario d'ouverture de la piscine pour la saison 2021 du 8 mai au 24 octobre 2021 :

- cadre règlementaire en vigueur pour l'ouverture des établissements sportifs de plein air (c'est le classement de la piscine lorsque l'abri est enlevé)
- avis de la commission sport-culture réunie le 28 janvier dernier,
- avis de la commission finances réunie le 2 février,
- avis du bureau communautaire réuni les 2 et 9 février.

Il rappelle que l'ouverture 2021 est envisagée directement en mode découvert et que le fonctionnement proposé sera en mode « bassin dynamique » (assoupli), c'est-à-dire avec la fermeture de 1 h en milieu de journée, la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) ajustée à 390 et toutes les règles sanitaires en vigueur depuis 2020 (temps de ménage renforcés, gestion des flux différenciée).

Les règles sanitaires pourront être durcies avec un fonctionnement « bassin dynamique renforcé » soit, quatre créneaux publics limités à 1 h 45 et la FMI limitée à 130, ou allégées dans le cas d'une sortie de la crise sanitaire.

Le glissement vers un fonctionnement plus strict ou plus souple sera acté et validé par le Président après concertation et consultation du responsable de l'équipement et des techniciens.

Comme en 2020, une large communication et sensibilisation tant des usagers que du personnel sera mise en place. Les offres d'emploi ont été publiées pour un recrutement à compter du 3 mai 2021.

Le Président propose de voter, comme tous les ans, la tarification des entrées, activités, ventes annexes et ventes de la buvette à la piscine. Il rappelle la tarification dédiée à l'ouverture du bassin en mode « bassin dynamique » introduite en 2020 en raison des contraintes sanitaires imposées par l'Etat.

M. PAQUIN demande que l'application du tarif réduit soit étendue également aux étudiants.

Il communique la grille tarifaire proposée pour 2021 lors de la commission « Sport - Culture » du 28 janvier 2021 :

- l'augmentation du tarif initiation au milieu aquatique de 7 € à 8 €,
- l'ajustement annuel du tarif horaire pour les lycéens à 30,92 € l'heure,
- l'application du tarif réduit à la tranche des 14-18 ans ainsi qu'aux étudiants (sur présentation de la carte en cours de validité).

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter la grille des tarifs 2021 (entrées, activités, ventes annexes et buvette) telle que suit :**

TARIFS PISCINE TERRITORIALE 2021	
ENTRÉES JOURNALIÈRES	
Adultes	4,00 €
Réduit (6 ans à 18 ans / étudiants / et 65 ans et plus)	1,50 €
Tarif « Famille » 4 (2 Parents + 2 enfants) (1+3)	7,00 €
PASS LOISIRS	
Adultes	3,60 €
Réduit (6 ans à 18 ans / étudiants / et 65 ans et plus)	1,35 €
CARTES 10 ENTRÉES	
Adultes	35,00 €
Réduit (6 ans à 18 ans / étudiants / et 65 ans et plus)	10,00 €
ABONNEMENTS SAISON	
Habitants du territoire de la Gascogne Toulousaine	
Saison adulte	120,00 €
Saison réduit (6 ans à 18 ans / étudiants / et 65 ans et plus)	55,00 €
Habitants des communes extérieures au territoire	
Saison adulte	170,00 €
Saison réduit (6 ans à 18 ans / étudiants / et 65 ans et plus)	78,50 €
ABONNEMENTS MENSUELS	
Habitants du territoire de la Gascogne Toulousaine	
Abonnement mensuel adulte	42,00 €
Abonnement mensuel réduit (6 ans à 18 ans / étudiants / et 65 ans et plus)	21,00 €
Habitants des communes extérieures au territoire	
Abonnement mensuel adulte	52,00 €

Abonnement mensuel réduit (6 ans à 18 ans / étudiants / et 65 ans et plus)	26,00 €
TARIFS ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET ACCUEIL JEUNES	
Adultes	1,00 €
Enfant (6 ans à 18 ans)	1,00 €
TARIFS GROUPES SCOLAIRES PRIMAIRES extérieurs au territoire de la Gascogne Toulousaine et ÉLÈVES du CYCLE SECONDAIRE	
Primaire	15,00 € / h
Secondaire collégiens (public ou privé)	15,00 € / h
Secondaire lycéens (<i>dernière actualisation annuelle</i>)	30,92 € / h
TARIFICATION en mode « BASSIN DYNAMIQUE » (L'accès aux bassins est limité à des créneaux de 1 h 45 en raison des contraintes sanitaires)	
Adultes	2,00 €
Réduit (6 ans à 18 ans / étudiants / et 65 ans et plus)	1,00 €
VENTES ANNEXES	
Bonnet de bain (unité)	0,50 €
Location transat	2,00 €
Nouvelle carte (si perte de la première)	2,00 €
GRATUITÉS PISCINE TERRITORIALE	
Enfant moins de 6 ans / 80 ans et plus	
Groupes scolaires primaires du territoire de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	
Cartes 10 entrées pour les agents de la Communauté de communes et des communes du territoire	
Participation à l'opération « Été Jeunes" de l'année	
Sapeurs-pompiers du centre de secours du territoire Brigade de gendarmerie du territoire Police municipale de l'ISLE-JOURDAIN	
Visiteurs	
Personnes en situation de handicap (sur justificatifs)	
Accompagnant d'une personne en situation de handicap	
TARIFS PISCINE TERRITORIALE - ACTIVITÉS	
Initiation milieu aquatique	8.00 €
AQUAGYM (la séance)	7,00 €

AQUAGYM (10 séances)	60,00 €
AQUAGYM (carte saison)	300 € (2 séances hebdo.)
AQUABIKE (la séance de 30 mn)	12,00 €
AQUABIKE (les 10 séances)	100,00 €
AQUABIKE (location libre 30 mn)	6,00 €
AQUABIKE (Carte saison)	250 € (1 séance hebdo.)
Leçons NATATION (la séance)	15,00 €
Leçons NATATION (10 séances) - Valable max. 3 semaines	120,00 €
Tarif du couloir à l'heure (associations extérieures, entreprises ou prestataires privés)	15 € / h / couloir
Activité Sport Santé Adaptée	Définie par l'OIS
Cours de natation bi-hebdo	120,00 €
Soirée Diurne	Coût entrée normale
Entraînement comité d'entreprise	5,00 € entrée unitaire

- de valider les tarifs de fréquentation de la piscine proposés pour l'année 2021 (augmentation du tarif initiation au milieu aquatique de 7 € à 8 € et ajustement annuel du tarif horaire pour les lycéens indexé).
- de donner délégation à M. le Président pour signer tout acte relatif au fonctionnement de la piscine sur la saison 2021.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	32
Excusés	5
Absents :	0
Procurations :	5

Vote

Favorables :	34
Défavorables :	0
Abstentions :	3
Non votants :	0

Mme. BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS

M. IDRAC demande quelle est la raison de ces abstentions.

M. PÉTRUS répond qu'il aurait souhaité élargir les tarifs réduits à d'autres types de populations. Il regrette que ses propositions faites par mail avant la dernière commission Sport, n'aient pas été entendues.

M. PAQUIN répond qu'il aurait préféré qu'il soit présent à la commission du 28/01/2021.

M. PÉTRUS explique son absence par un conseil municipal fixé ce même jour.

M. PAQUIN lui indique qu'il n'a pas à relayer les demandes faites par les membres et qu'il aurait pu se faire représenter au conseil et venir à la commission. C'est une question de priorités. Il ajoute que les commissions ont été programmées suffisamment en amont et l'invite à participer à la prochaine.

11 QUESTIONS DIVERSES

11.1 ZAE Génibrat : enquête publique

Mme VITRICE demande où en est l'enquête publique pour la ZA Génibrat.

M. TOUNTEVICH répond que la commissaire enquêtrice a émis un avis défavorable. Il précise que cette enquête est en ligne sur le site de la CCGT :

[Concertations et enquêtes publiques - Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine - Site officiel \(ccgascognetoulousaine.com\)](http://ccgascognetoulousaine.com)

Le changement de classement de ce zonage sera travaillé dans le PLUiH.

11.2 Accessibilité sur l'ISLE-JOURDAIN

M. PÉTRUS demande le rapport d'accessibilité sur la commune de l'ISLE-JOURDAIN.

M. NINARD répond que ce document est communicable.

11.3 École de musique de la Gascogne Toulousaine

M. PÉTRUS demande si une aire de stockage supplémentaire a été budgétisée.

M. IDRAC répond que c'est prévu au BP 2021 et précise qu'une déclaration préalable doit être déposée auprès du service urbanisme de la commune.

11.4 MJC

M. PÉTRUS demande quel est le montant de la subvention octroyée à la MJC car cela n'a pas été traité lors du dernier conseil communautaire avec les autres demandes de subventions aux associations.

Il lui est répondu qu'il existe une convention de partenariat tripartite, sur 3 ans, avec la MJC et la FRMJC. Les montants de subventions aux associations sont en annexe du BP.

Les montants votés sont de 32 000 € pour la MJC et de 56 600 € pour la FRMJC.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 27 mai 2021, à 18 h 30, à FRÉGOUVILLE.

La séance est levée à 20 h 04.

**Le secrétaire de séance,
Mohammed EL HAMMOUMI**

**Le président,
Francis IDRAC**